

TERADA Kai  
8bis rue Martel, 75010 Paris  
Né le 15 septembre 1978 à Parsis XVème  
Agrégé Classe Normale  
Affecté au lycée Jean-Baptiste Poquelin de Saint-Germain-en-Laye

Paris, le 7 juin 2023

M. Pap Ndiaye  
Ministre de l'Education Nationale  
110 rue de Grenelle  
75007 Paris

**Par lettre RAR**

**Objet : Recours hiérarchique**

Monsieur le Ministre,

J'ai effectué dans le cadre du mouvement intra-académique des personnels du second degré pour la préparation de la rentrée 2023 une procédure de mutation (pièce jointe n°1) avec pour vœu un poste au lycée Joliot-Curie de Nanterre.

Par un courrier daté du 12 avril 2023 (pièce jointe n°2), le Rectorat de Versailles m'a notifié la « neutralisation » de ma participation au mouvement académique 2023.

L'intersyndicale SNES-FSU – FNECFP-FO – CGT Educ'action – SUD Education de l'Académie de Versailles s'est émue de cette situation et a adressé une demande d'audience le 22 mai à Mme la Rectrice de l'Académie de Versailles à ce jour sans réponse (pièce jointe n°3

Par le présent recours hiérarchique j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir annuler cette décision de « neutralisation » qui est entachée des irrégularités suivantes.

**En premier lieu**, sur la forme :

\* Il n'existe aucune référence réglementaire sur un pouvoir de « neutralisation » des vœux de mutation, au demeurant ce terme n'a pas d'existence réglementaire dans les textes. La décision n'est donc pas fondée réglementairement.

\* Le courrier qui m'a été adressé le 12 avril ne comporte aucune mention des voies de recours en contradiction avec les règles et usages sur les décisions administratives

**En second lieu**, sur le fond :

\* le courrier du 12 avril mentionne comme unique motif que la situation au sein du lycée polyvalent Joliot-Curie pour laquelle ma mutation dans l'intérêt du service avait été décidée est toujours en vigueur. Ce motif invoqué est contradictoire avec le mémoire en défense que la direction des affaires juridiques de votre ministère a adressée le 7 avril à la 4ème chambre des contentieux du

Conseil d'État (pièce jointe n°4) qui indique que « la situation du lycée Joliot-Curie s'est aujourd'hui apaisée et l'établissement paraît en voie de retrouver un fonctionnement normal ». Votre direction des affaires juridiques est bien en peine de justifier cette contradiction, se bornant à décréter dans sa réponse au mémoire qu'il n'y a pas de contradiction. Le seul motif invoqué pour la neutralisation de mon vœu de mutation est donc erroné et la décision repose sur une erreur d'appréciation.

\* A supposer que l'unique motif invoqué dans le courrier du 12 avril soit effectivement exact, et que la situation du lycée Joliot-Curie soit toujours inchangée, cela infirme de façon flagrante l'argumentation du Rectorat de Versailles qui prétend que ma présence à sein du lycée avait une influence néfaste, ce que je conteste vigoureusement et qui est contredit par les nombreuses attestations que j'ai pu produire.

Compte tenu de tout ce qui précède, je sollicite le retrait de la décision prise le 12 avril 2023 et qu'il soit fait droit à ma demande de mutation

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon attachement au service public d'éducation.

Kai TERADA